

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 28 août 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
- Mme Charlotte GRIMAUULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;
- Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, Mme Virginie COUTAND, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric Lesage, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absent excusé : M. Gildas BURY

Désignation du secrétaire de séance : Bernadette BEAUPERE

Assistait en outre à la réunion : Mme Bénédicte GAUDIN, Directrice des services.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2020 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2020.055 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES TRAVAUX ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

- **Travaux rénovation électrique théâtre** :

Monsieur FAYOLA expose que la réception des ouvrages a eu lieu le 17 juillet dernier. Les travaux du théâtre sont terminés et conformes aux prévisions d'une façon générale. Seule l'installation d'une armoire électrique n'était pas programmée et a engendré un surcoût de 1580€.

- **Projet de construction d'un dojo multi-activités** :

Monsieur FAGAT rend compte de l'évolution du projet de la construction du dojo multi-activités au stade. A ce jour l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour la mission maîtrise d'œuvre ont été rédigés et sont en cours de signature. Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet s'élève à 12% du montant total des travaux confirmé lors de la phase APD et estimé à 150 000€ pour une salle de 168m². La durée prévisionnelle du chantier s'étale jusqu'en janvier 2022.

- **Mission adressage à la communauté de communes** :

Monsieur FAYOLA explique l'importance de cette mission adressage proposée par la communauté de communes, notamment en phase de déploiement de la fibre optique.

Effectivement sans adresse normée, les usagers ne pourront pas souscrire un abonnement auprès des fournisseurs d'accès internet.

L'adresse comporte 3 volets : le nom de la voie, le numéro et la position du point adresse aux entrées piétonnes des bâtiments (coordonnées XY), volet qui représente la plus importante charge de travail.

Les données adresse qui sont utilisées proviennent de la BAN (Base Adresse Nationale). Dans cette base de données des erreurs existent et le service adressage a pour mission de corriger ces erreurs afin de créer une BAL (Base Adresse Locale) répondant aux normes nationales. La BAL ainsi produite sera mise à jour uniquement par les communes, seule autorité compétente en la matière.

Les activités du service Adressage portent sur l'ensemble de la procédure de mise à jour, du diagnostic initial à la commande des plaques.

Le travail est conduit selon les priorités définies par Anjou Fibre, en charge du déploiement de la fibre sur le territoire.

Le service adressage a débuté le 1^{er} novembre 2019, et au vu de l'ampleur de la mission, celle-ci a été reconduite d'une année.

Le calendrier a été ré-évalué, ainsi que la clé de répartition financière au vu de l'intégration au service de nouvelles communes comme la Possonnière. Un coût estimatif a été calculé, il est de 3000€ pour notre collectivité et sera proposé au budget 2021. Le coût total de l'opération s'élève à 71200€ répartis sur l'ensemble des communes du territoire Loire layon Aubance. Une réunion d'informations est programmée fin septembre.

- **Rentrée scolaire :**

Madame MARGOTTIN rend compte de la rentrée des classes sur l'ensemble des établissements de la collectivité.

La rentrée a débuté avec peu de nouvelles têtes dans les rangs des équipes enseignantes.

A l'école maternelle, Patrice WZOREK et Françoise DANIEL sont accompagnés pour cette nouvelle année de Anne TORESSE.

Rodrigue BLON directeur de l'école, Hélène CANUEL, Gaëlle BASTEAU, Elise VAULOUP et Emilie VIGNERON restent fidèles au poste à l'école élémentaire des Goganes.

Du côté de l'école St René, l'équipe enseignante reste également la même avec Emmanuelle BOURDON à la tête de l'établissement.

Les effectifs scolaires de la commune sont quant à eux de 246 enfants scolarisés dans le primaire.

L'école maternelle a accueilli à la rentrée 79 élèves dont 28 en petite section (dont 5 en très petite section), 26 en moyenne section et 25 en grande section.

L'école des Goganes a effectué sa rentrée avec 121 élèves : 25 en CP, 27 en CE1, 22 en CE2, 2 classes de 24 et 23 CM.

L'école Saint René débute avec 45 élèves inscrits et 37 enfants scolarisés sur la commune. Pour rappel le Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'école du Sacré Cœur de Savennières scinde les élèves en deux grands groupes : les maternelles et CP sur la Possonnière, les élémentaires à Savennières (29 élèves dont 18 de la commune).

Au niveau des horaires, aucun changement particulier n'est à noter. Pour rappel, les équipes enseignantes et la collectivité avaient opté pour un retour à 4 jours d'école l'an passé et un allongement de la pause méridienne de 10 minutes. L'année scolaire écoulée a été particulièrement affectée par la COVID19, de ce fait le recul n'est pas suffisant pour évaluer ce retour à 4 jours.

- **Plan canicule :**

Madame Méchin rend compte du déclenchement du plan canicule de niveau 3 durant les semaines 32 et 33.

- **Situation sanitaire liée à la COVID :**

Monsieur le Maire rend compte de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 et l'impact sur le fonctionnement du monde associatif communal.

Les indicateurs sanitaires font état en Maine et Loire d'une dégradation de la situation sanitaire, situation renforcée par la proximité de départements voisins fortement touchés. Le respect des gestes barrière étant moins observé, des mesures préventives plus fortes ont été décrétées. Pour répondre aux diverses sollicitations, il a été proposé que chaque association communale rédige son propre protocole sanitaire ensuite validé par le maire et les élus chargés de ces dossiers. D'une façon générale, le protocole rédigé doit respecter les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19. Enfin, les locations de salle à titre privé ne sont plus autorisées et pour celles en cours, des « jauges de public » ont été imposées : 40 personnes assises dans la Gabarre, 80 dans la salle des Vaureitres.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de l'ensemble de ces informations**

2020.056 - AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} avril 2016, de nouvelles règles s'appliquent aux commissions d'appels d'offres et qu'il est nécessaire de modifier l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal.

Ce sont les règles de composition prévues pour les commissions de délégation de service public qui s'appliquent désormais aux CAO et l'article 11 doit donc être rédigé comme suit :

Article 11 : Commissions d'appels d'offres

Les textes législatifs ne comportant plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), chaque collectivité territoriale doit définir ses propres règles de fonctionnement. Ainsi pour les CAO, les règles de fonctionnement sont définies comme suit :

- La CAO est composée du Maire, ou son représentant, président et de trois membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- Le délai de convocation aux commissions est de 5 jours francs minimum,

- La forme des convocations est par voie postale avec accusé réception ou électronique avec accord des élus et selon les nouvelles réglementations des convocations électroniques à venir,

- Le Président de la commission a voix prépondérante en cas de partage égal des voix,

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, ces commissions sont à nouveau convoquées. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

- Ces commissions dressent un procès-verbal de leurs réunions,

- Règles applicables pour le remplacement des membres titulaires ou suppléants, les membres à voix consultative :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

- Des personnalités, ou, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale peuvent participer aux commissions, avec voix consultative et désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le recours à un système de vidéo-conférence lors des séances des commissions est possible.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE les modifications de l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal telles que proposées ci-dessus.**

2020.057 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande du service de Coordination Sécurité Routière, de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire, un référent sécurité routière doit être nommé.

Ce dernier sera convié sous peu à un forum des élus référents afin de lui transmettre les informations concernant cette thématique.

Monsieur le Maire propose de nommer Dominique FAYOLA, élu référent à la sécurité routière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DESIGNE comme élu référent sécurité routière Monsieur Dominique FAYOLA.**

2020.058- FINANCES – ADMISSION EN NON -VALEURS ET ANNULLATION DE CREANCES

Monsieur Ravary, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler une dette suite à une décision prononcée par le Tribunal de Commerce d'Angers ayant statué sur une Liquidation Judiciaire le 27 juin 2019 pour un débiteur de notre collectivité. La clôture pour insuffisance d'actif a été jugée et validée par le Tribunal le 03 juin 2020.

Exercices	Référence	Restant à recouvrer
2018	T2493	37.00€
2019	T290	23.00€
2019	T572	15.00€

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur l'annulation de ces trois créances pour un montant total de 75.00€.

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de statuer sur l'extinction de la créance présentée ci-dessus pour un montant de 75.00€.**

2020.059- FINANCES – VENTE DE BOIS

Monsieur FAGAT, adjoint au cadre de vie, précise à l'assemblée que le service commun procède parfois à des coupes et abattages de bois sur le domaine public et privé de la commune.

En juillet 2016, la délibération n°2016.068 établissait que ce stock de bois coupé pouvait être valorisé auprès de particuliers au prix de 250.00€, bois non débité, non fendu et non livré.

Aujourd'hui ce tarif n'est plus d'actualité car le volume de bois coupé ne représente plus les mêmes quantités.

Monsieur FAGAT propose donc l'annulation de la délibération 2016.068 et la création d'un nouveau tarif pour la vente de bois à hauteur de 50.00€ pour deux stères de bois toutes longueurs et de différentes essences, bois non débité, non fendu et non livré.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de bois auprès de particuliers au tarif de 50.00€ le lot aux conditions exposées précédemment.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE la vente de bois de chauffage aux particuliers**
- **ANNULE la délibération n°2016-068-DE fixant le tarif à 250€ le lot de bois**
- **FIXE le tarif à 50.00€ les deux stères de bois non débités, non fendus et non livrés**

2020.060 – AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur FAGAT, adjoint à l'urbanisme, a présenté lors du dernier Conseil Municipal la vente d'un terrain communal aux consorts Polard qui ont confirmé le souhait de division parcellaire de leur terrain situé au 29 rue Marie Barbarin.

Considérant que le projet de division nécessite l'acquisition d'une parcelle commune pour créer un accès au lot à construire, Monsieur FAGAT a présenté lors de ce conseil municipal les conditions de cession de la parcelle cadastrée D2563 d'une surface de 51m².

Sans revenir sur les modalités de cession approuvées par le Conseil Municipal lors de la délibération 2020-049, il convient aujourd'hui de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce terrain puisque celui-ci appartient au domaine public de la commune.

Monsieur FAGAT rappelle que l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à la désaffectation le bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Il est précisé que le déclassement du domaine public de ce bien ne portera pas atteinte ni à la desserte du quartier, ni à la fonction de desserte et de circulation de la voie adjacente. Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater l'absence d'utilisation de ces 51m² et de procéder à leur déclassement en vue de la future vente aux conditions présentées lors du dernier Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **CONSTATE la désaffectation d'une contenance d'un terrain de 51m², cadastré D2563, situé rue Pierre de Coubertin**
- **APPROUVE le déclassement de la parcelle cadastrée D2563 d'une surface de 51 m² du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.**
- **CONFIRME que ce terrain fera l'objet d'une vente aux consorts Polard selon les modalités définies dans la délibération n°2020-049 du 3 juillet 2020.**

2020.061- SERVICE – FERMETURE DE LA REGIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régie d'encaissement pour l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire avait été mis en place en 2016 pour des règlements sous forme de chèques vacances et CESU. Cette régie n'est plus utilisée depuis 2 ans déjà et n'a plus lieu d'être. Elle doit donc être supprimée.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2006-008 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des journées centre de loisirs et accueil périscolaire ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2006 ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 n°2020.032 portant délégation d'attribution au Maire sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de clore la régie de recettes pour l'encaissement désigné ci-dessus et précise que toutes les délibérations antérieures sont abrogées**
- **CHARGE le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2020.062- CŒUR DE VILLAGE – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A L'AMIABLE

Monsieur le Maire expose que le projet Cœur de Village, initié lors de l'élaboration du PLU (2014-2024) de la Possonnière, et déjà présenté de nombreuses fois en conseil municipal mais également publiquement se découpe en trois phases :

Une phase « Cœur de Village », constituée de la revitalisation à proprement parler de la partie historique (ancien bourg autour de l'église) et de la partie commerciale autour de la place de la Mairie.

Une phase « liaisons douces », comprenant la réalisation d'un périphérique vert reliant les principaux sites d'équipement (écoles, stade) et des axes transversaux vers le centre-bourg

Une rénovation de certains équipements dans le pôle scolaire et sportif (restaurant scolaire, extensions de classes, city stade).

Concernant la phase Cœur de Village, elle s'inscrit dans le programme lancé par le département de Maine et Loire (49), qui a démarré une étude d'état des lieux. Ensuite, le CAUE 49 a réalisé une première étude de réaménagement du bourg, en lien avec les résultats de travaux de la CCI de 2017.

Cette étude préalable a permis de lancer une consultation pour retenir une équipe pluridisciplinaire proposant des compétences en recomposition urbaine et espaces publics, en architecture et programmation, en habitat et commerces. L'étude a été réalisée sur 9 mois entre mai 2018 et février 2019. Elle a été pilotée par les élus de la commune et réalisée en lien avec les professionnels de l'immobilier qui ont été consultés sur les demandes de logement à la Possonnière ainsi que sur l'opérationnalité et les possibilités de portage financier. En outre des entretiens et rencontres régulières avec les commerçants et les professionnels de la santé ont permis d'ajuster le programme envisagé par le CAUE et la faisabilité des aménagements, dans un souci de poursuite de l'activité et d'optimisation du fonctionnement des commerces et professionnels de santé.

Les résultats soulignent le réel besoin de réaménagement des commerces et services du centre-ville exprimé par un certain nombre de professionnels (libéraux notamment). Une association de professionnels de santé s'est même constituée suite à une réunion organisée en fin d'année 2017. Elle mène une réflexion sur la construction d'un projet de santé, en lien avec l'ARS. Diverses visites de bâtiments ont eu lieu, notamment sur le territoire de Bretagne, et des rencontres avec des élus et bailleurs sociaux également. D'autres rendez-vous restent à venir conjoints avec les professionnels de la santé de la collectivité. De nombreuses questions restent à l'étude comme celle des logements, du nombre de cellules commerciales à prévoir, des m² nécessaires.

Pour rappel, le programme retenu s'articule autour de la mixité de fonctionnement déjà présente dans le centre bourg de la Possonnière, en recherchant en priorité à satisfaire les besoins des services et commerçants :

- Une pharmacie de 200 à 250 m²
- Une extension du Sitis d'environ 60m²
- Le maintien d'un local commercial pour le salon de coiffure, l'auto-école, la boulangerie, le café, voire une ou deux autres cellules disponibles
- Une maison de santé pouvant accueillir les praticiens de la commune sur une surface d'environ 450 m² (définition des besoins en cours)
- Une capacité de stationnement au moins équivalente à celle actuelle
- La requalification des espaces publics
- 20 à 30 logements supplémentaires dans le périmètre d'étude

La réalisation de ce projet de rénovation de centre bourg est guidée par une hypothèse essentielle :

- L'acquisition du 24 rue de la Mairie. La vocation publique de cette emprise ne compromet pas l'opération, toutefois, l'acquisition préalable du garage mitoyen avec le Sitis constitue un impératif au projet, la maison d'habitation pouvant faire l'objet d'un aménagement ultérieur.

En ce qui concerne l'insertion de la maison médicale, elle constitue un programme à géométrie variable à affiner en fonction des besoins exprimés par les professionnels de santé de la commune, réflexion en cours actuellement.

Au niveau du phasage, la réalisation des toutes les études techniques, notamment vis à vis des réseaux, est indispensable afin de prévenir tout risque de travaux à répétition sur des espaces nouvellement créés. Une inscription au budget 2020 a été faite dans ce sens.

Toutefois, la redynamisation du bourg au niveau des commerces et services induit un jeu de chassé-croisé qui impose un ordre méthodologique de fonctionnement : l'acquisition des propriétés autour de l'îlot Sitis et leur déconstruction est un préalable à toute opération. Ensuite viendront la restructuration de l'îlot Sitis et la construction du nouveau front de rue pour assurer la continuité de services, la place de la Mairie sera réalisée en dernier.

Les discussions autour de l'acquisition du bien situé au 24 rue de la mairie sont depuis longtemps engagées avec les propriétaires actuels. Le bien a été estimé par les Domaines en

septembre 2019 et le prix demandé a été accepté par l'ensemble des partis. Il s'agit donc d'une acquisition à l'amiable, de gré à gré, sans publicité et mise en concurrence.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines
Vu l'inscription au budget d'investissement au chapitre 21 opération 186 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE D'ACQUERIR, par voie amiable, dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg de la Possonnière les parcelles désignées ci-dessous, pour le prix de 240 000€ HT, frais d'actes notariés en sus :

Parcelles cadastrées section D n°1743 et D n°1724 pour respectivement 4 a 97 ca et 0 a 51 ca représentant 548 m² au total, comprenant une maison d'habitation d'une superficie habitable de 110 m² avec jardin et dépendances (garage, atelier).

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 240 000€ HT.

QUESTIONS DIVERSES :

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a reconduit d'une année le marché de fournitures, confection et livraison de repas pour le service de restauration scolaire. Ce marché a été conclu à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 pour une durée d'un an reconductible deux fois, il a été attribué à Océane de restauration de septembre 2020 au 10 juillet 2021. Un nouveau marché devra être étudié au cours de l'année 2021 intégrant certains fondamentaux de la loi Egalim.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti sur terrain propre au 20 rue Marie Barbarin d'une superficie de 636m²
- Bien bâti sur terrain propre au 23 avenue de la gare d'une superficie de 448m²
- Bien bâti sur terrain propre au 17 rue du Pâtis d'une superficie de 2418m²
- Bien bâti sur terrain propre au 44 rue des Vaureitres d'une superficie de 1496m²
- Bien bâti sur terrain propre au 2 rue de Bel Air d'une superficie de 355m²

TOUR DE TABLE :

Monsieur GENEVOIS :

- L'enquête publique concernant le projet de création d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) en matière de sols pollués à la SAITS est terminée. Nous avons été destinataire d'une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur. Il doit être validé et rendu exécutoire par le Préfet de Maine e Loire puis sera rendu public pendant une durée d'un an.
- Des réunions d'informations sont prévues au niveau de l'intercommunalité sur le sujet de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), avantages, enjeux sont à étudier de près.
- Les habitants de la Possonnière ont reçu un courrier d'information sur l'installation de compteur Linky. Suite à une rencontre avec les prestataires, il s'avère que le Maire ne peut s'opposer par arrêté à ces installations, seul le citoyen peut le faire si le compteur n'est pas sur le domaine public mais privé.
- L'étude de l'aménagement des Guigniers 2 se poursuit.
- Dernier lot vendu au Tertre Huet, une rencontre avec la maîtrise d'œuvre est prévue afin de terminer l'aménagement du lotissement.
- Remerciements particuliers, au nom du conseil municipal, adressés à trois de nos citoyens disparus durant l'été, pour leur investissement au sein de la commune : Madame Jeanne ROUSSET, Monsieur Michel WALGRAEFF, Monsieur Pierrick BOISSEL.

Monsieur PERRET :

- S'interroge sur les représentations au sein des commissions intercommunales, celles-ci pourraient évoluer dans le temps.

Monsieur RAVARY :

- Rend compte de la réunion du SMITOM et notamment des soucis rencontrés depuis plusieurs semaines sur les PAV. La question de pénalités à l'entreprise est à l'étude.

Monsieur BLACHERE :

- S'interroge sur les suites de la demande concernant une campagne de stérilisation des chats errants. Madame Méchin a rencontré les demandeurs, une demande de subvention sera à étudier au profit de leur association lors de la construction du budget 2021.

Madame PICHARD :

- Annonce les 2 assemblées générales à venir : la Lyre le 9 septembre, Voir et Entendre le 10 septembre, pour cette dernière association, le bureau étant démissionnaire, un appel aux bénévoles est lancé.

Monsieur FAGAT :

- Rend compte du bilan positif touristique, notamment du camping durant l'été et annonce sa fermeture le 6 septembre.

Monsieur FAYOLA :

- Fait part du nettoyage programmé des PAV dans les 2 semaines à venir.

Madame GRIMAULT :

- Les associations sportives font leur rentrée en douceur avec la rédaction de protocoles sanitaires adaptés à leurs activités et locaux utilisés.

Madame MECHIN :

- Annonce que toutes les « grandes manifestations » propices aux regroupements ont été annulées en raison de la situation sanitaire et ce jusqu'à la fin de l'année.

Madame COUTAND :

- Dans le cadre de la commission LLA aménagement, la question du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été abordée. Une réunion de d'informations aura lieu le jeudi 1^{er} octobre à Faye d'Anjou afin de permettre aux élus communaux de comprendre les enjeux de cette délibération. Les communes devront délibérer avant le 1^{er} janvier 2021 sur ce transfert.

Monsieur JEANNEAU :

- L'adoption du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), document d'urbanisme de planification stratégique intercommunale à long terme, est prévue pour 2023.

Madame ALBERT :

- Rend compte du Conseil d'Administration du Centre Social l'Atelier. La question du financement du poste animateur seniors a été posée à l'ensemble des communes du syndicat qui ont pu s'exprimer sur le sujet. Au vu des animations déjà existantes sur la collectivité, la commune n'a pas donné suite.

Madame ROUSSEAU :

- Le Posson n°1 de la mandature est en relecture cette semaine.

Monsieur le Maire clôture la séance sur une bonne nouvelle : Madame Hélène DELPRAT, Directrice Générale des Services, a donné naissance le 13 août dernier à Charlotte, à qui l'ensemble des conseillers municipaux et agents des services souhaitent la bienvenue.

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h

Date du prochain Conseil Municipal : 2 octobre 2020 à 20h

Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 septembre 2020

2020.055 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES TRAVAUX ET INFORMATIONS (PAGE 1)

2020.056 - AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (PAGE 3 ET 4)

2020.057 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE (PAGE 4)

2020.058- FINANCES – ADMISSION EN NON -VALEURS ET ANNULLATION DE CREANCES (PAGE 4)

2020.059- FINANCES – VENTE DE BOIS (PAGE 4 ET 5)

2020.060 – AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL (PAGE 5)

2020.061- SERVICE – FERMETURE DE LA REGIE PERISCOLAIRE (PAGE 5 ET 6)

2020.062- CŒUR DE VILLAGE – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A L'AMIABLE (PAGE 6, 7 ET 8)

M. GENEVOIS	M. FAGAT	Mme MECHIN	M. RAVARY
Mme MARGOTTIN	M. FAYOLA	Mme PODEUR	Mme ALBERT
Mme ROUSSEAU	M. PERRET	M. BLACHERE	MME BEAUPERE
M. LESAGE	M. BURY Absent excusé	Mme PICHARD	Mme COUTAND
M. OUVRARD	M. JEANNEAU	Mme GRIMAUULT	